

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

République Française
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SCOT
2021-02 DU 07 AVRIL 2021

Nombre de délégués : 23
En exercice : 22
Présents : 18
Votants : 18

Date de convocation : 01 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril à 16 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint-Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, Président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	x	
GILLES Christophe	x	
HEBERT Anne		
LECLERE Alain	x	
LEFORESTIER Noëlle	x	
LEMOIGNE Henri	x	
MARESCQ Roland		Représenté par Philippe CLEROT
RENAUD Thierry	x	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	x	
BOUILLON Emmanuelle		Représentée par Aurélie GIGAN
BOURDIN Jean-Dominique	x	
D'ANTERROCHES Philippe	x	
FAUTRAT Aurélie	x	
GALBADON Grégory		
GRANDIN Sébastien		
HENNEQUIN Claude	x	
JOUANNO Guy	x	
LEBARGY Marie-Ange	x	
LEGOUBEY Jean-Pierre		Représenté par Bernard BOSCHER
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert	x	
SALVI Martial		
TEYSSIER Louis	x	

SUPPLEANTS : CLEROT Philippe, BOSCHER Bernard, GIGAN Aurélie

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : D'ANTERROCHES Philippe

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur

Ichraf PERALTA, assistance administrative, remplaçante de Jocelyne Damas responsable administrative et financière

Estelle MONTAVIT, stagiaire recrutée par le SCOT

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

Le président accueille les délégués syndicaux, rappelle les consignes et mesures sanitaires et procède à l'appel nominal des délégués. Il constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Délibération 2021-01-11 – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 13 janvier 2021

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 à l'approbation des délégués syndicaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. L'oubli du nom de famille de messieurs BINET et BOURDIN en page 1 et 5 a été relevé et corrigé.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité syndical en date de 13 janvier 2021, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des délégués, **EST APPROUVE** à l'unanimité

La parole est donnée à Alain LECLERE, Vice-Président en charge des finances qui présente les points 12, 13 et 14

Délibération 2021-01-12 – Annulation délibération n°2021-01-03 : Budget 020-décision modificative 2

« Le budget 2020 a été voté le 4 mars 2020 et le compte administratif approuvé le 4 mars 2020. Aussi, il convient d'intégrer au budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019. Cette décision modificative prévoit également l'ajustement de la dotation annuelle aux amortissements.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical réuni le mercredi 9 décembre 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
chapitre 023	- 25 000,00 €
chapitre 042 - 6811	- 326,00 €
chapitre 011 - 6231	- 163,00 €
Recettes	
chapitre 002	- 25 489,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
chapitre 020	163,00 €
Recettes	
chapitre 10 - 1068	25 489,00 €
Chapitre 021	- 25 000,00 €
Chapitre 040 – 28183	- 326,00 €

Monsieur Alain LECLERE expose au Comité syndical qu'il n'y a plus lieu d'annuler la délibération n° 2021-01-03 reprise ci-dessus. En effet suite à un échange avec la trésorerie de Coutances il apparaît que la décision modificative a été validée par celle-ci.

Monsieur Alain LECLERE demande de fait au Comité syndical de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le retrait de la délibération 2021-01

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

Délibération 2021-01-13 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Monsieur Alain LECLERE expose au Comité Syndical que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnelle (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2020 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

En l'occurrence, pour le Budget du SCOT, ces 3 documents ont été transmis et visés par le Comptable du syndicat. La synthèse d'exécution budgétaire du Budget du SCOT fait apparaître les résultats suivants, présentés ci-après, qu'il est proposé d'affecter.

REPRISE ANTICIPEE (si le compte administratif n'a pas été voté)	
Résultat de fonctionnement N-1	
Dépenses de fonctionnement (hors 002)	13 576,55 €
Recettes de fonctionnement (hors 002)	
A - <u>Résultat estimé de l'exercice</u>	-13 576,55 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	38 566,31 €
C - Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	24 989,76 €
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Investissement	
Dépenses d'investissement (hors 001)	25 652,00 €
Recettes d'investissement (hors 001)	
<u>Résultat estimé de l'exercice</u>	25 652,00 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	-489,00 €
D - Solde d'exécution N-1 estimé	25 163,00 €
R 001 Résultat d'investissement reporté (excédent)	25 163,00 €
D 001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	
Restes à réaliser N-1 (dépenses) Restes à réaliser N-1 (recettes) E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	0,00 €
Besoin de financement (avec Restes à réaliser) = F = D + E	0,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	24 989,76 €
1) Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
2) Report en fonctionnement	
R 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	24 989,76 €
D 002 Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES
Procès-verbal de séance

Si le compte administratif 2020 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2021, proposé au cours de cette même séance, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020 du Budget du SCOT, ci-avant décrite. Les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget du SCOT.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Délibération 2021-01-14 – Vote du Budget Primitif 2021

Monsieur Alain LECLERE, vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2021.

Le budget primitif 2021 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en recettes et en dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES		
Chapitre	Libellé Chapitre	Budget 2021
011	Total Charges à caractère général	9 760,00 €
012	Total Charges de personnel	29 000,00 €
65	Total autres charges de gestion courante	26 900,00 €
042	Dotation aux amortissements	326,00 €
023	Virement à la section d'investissement	14 511,00 €
TOTAL DES DEPENSES de FONCTIONNEMENT		80 497,00 €
74	Dotations et participations	-
74	Contributions des communautés de communes CMB et la COCM	55 507,24 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 989,76 €
TOTAL DES RECETTES de FONCTIONNEMENT		80 497,00 €
20	Total immobilisations incorporelles (révision du SCOT et Site internet)	40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT		40 000,00 €
042	Amortissements des immobilisations	326,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	14 511,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	25 163,00 €
TOTAL DES RECETTES d'INVESTISSEMENT		40 000,00 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES

Procès-verbal de séance

Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité le budget primitif du syndicat mixte du Scot du pays de Coutances pour l'année 2021. Il est précisé que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- Par chapitre pour la section investissement
 - Par chapitre pour la section fonctionnement
-

Questions diverses

- M. BINET, Président, présente au Comité Estelle MONTAVIT la stagiaire recrutée depuis le 15 mars 2021, pour une durée de 6 mois. Elle est invitée à présenter sa mission dans le cadre de la préparation de la révision du SCoT : apport pour l'élaboration du cahier des charges, benchmark, proposition de phasage et de calendrier, éléments de pré-diagnostic, récolte de données, échange avec les communautés de communes du SCoT, proposition d'organisation de gouvernance...

Mademoiselle MONTAVIT, sous la supervision de Monsieur Thierry RENAUD et la direction d'Olivier CHABERT, travaille sur une trame du cahier des charges. Elle a pu commencer à dégager des premiers éléments de pré-diagnostic et d'enjeux territoriaux.

Les travaux sont bien engagés et son travail va permettre de préparer le travail du bureau d'étude pour la révision, d'éclairer les principales problématiques du territoire.

Monsieur BINET demande à Melle MONTAVIT de préciser le calendrier des actions menées dans les prochains mois.

Fin mai, la première trame du cahier des charges devrait être établie. L'appel d'offre pourrait être lancé dans les 2 mois qui suivent, puis viendra le recrutement d'une équipe d'étude.

Monsieur CHABERT précise que le cahier des charges sera fait avec la collaboration de la commission « Etudes SCoT et avis sur les documents d'urbanisme », du bureau et du comité syndical.

- M. BINET, informe le comité syndical de l'absence prolongée de Mme Jocelyne DAMAS, pour raison de santé, elle est remplacée par Madame Ichraf PERALTA concernant les missions administratives et financières, avec l'appui du service des finances de Coutances mer et bocage.

Cette absence a mis en évidence l'intérêt d'anticiper des absences. Afin de permettre une continuité du fonctionnement de l'administration, il est proposé d'adopter le même logiciel que le service des finances de Coutances mer et bocage, dont d'ailleurs dépend Madame DAMAS, ce qui permettrait de palier plus facilement à une absence. Monsieur LECLERE propose au comité de créer un compte spécifique indépendant pour gérer le budget SCOT avec la mise à disposition de l'agent CMB, l'objectif est de faciliter le paiement des titres et des mandats, il précise qu'il apportera son appui. Un point sur cette organisation sera fait lors de prochaines réunions en fonction des possibilités de mise en œuvre qui sont en cours d'exploration.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DE COUTANCES Procès-verbal de séance

- M. BINET informe le comité, que les présidents de tous les SCoT de la Manche ont signé une lettre à l'adresse des parlementaires de la Manche, afin de les sensibiliser sur les difficultés des SCoT pour atteindre les objectifs qui apparaissent dans le projet de loi « résilience climat », notamment en terme d'agenda et d'outils mobilisables. Cela concerne l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qu'il faudrait atteindre pour 2050. Dans le contexte actuel, cet objectif apparaît difficilement atteignable sans définition plus précise de modalités plus concrètes, d'outils et de données disponibles. Il est de fait difficile de prévoir comment arriver à atteindre cet objectif, sans une période de transition et d'appropriation. Ces problématiques ont incité les présidents des SCoT de la Manche et l'Association des maires de la Manche à partager un courrier alertant les parlementaires et demandant un report du calendrier prévu par le projet de loi de résilience climat. Une copie du courrier sera transmise au comité syndical. Le contenu du courrier est également partagé avec la Fédération Nationale des SCOT.

M. LEMOIGNE, indique que ces réunions entre Présidents de SCoT de la Manche sont importantes. M. BINET indique qu'il a transmis en amont de la réunion des propositions. Il propose qu'en cas d'impossibilité de participation il soit représenté par un Vice-Président. M. LEMOIGNE, en accord avec M. BINET, propose le Vice-Président en charge de la révision du SCOT, M. Thierry RENAUD.

- Mme. GIGAN, indique que le cadre du projet de loi incluant la réduction de l'artificialisation des sols constitue une opportunité pour changer les pratiques d'aménagement et que le territoire s'est engagé dans une dynamique de transition écologique et énergétique.
- M. BINET et M. LEMOIGNE partagent la nécessité de changer les pratiques d'aménagement. Ils rappellent que la Manche est un territoire qui attire actuellement de la population et des entreprises. Dans un contexte de réduction forte de consommation foncière, d'engagement dans des démarches de résilience, de recomposition et de relocalisation littorales, il est nécessaire de réfléchir à une stratégie foncière qui tienne compte des besoins et des problématiques du territoire sans obérer sa dynamique de développement. C'est dans ce cadre, et au vu des difficultés méthodologiques que cela entraîne (mobilisation de données, études, ...), qu'une proposition de report d'agenda concernant l'objectif du ZAN est partagée par les Présidents de SCOT et la fédération nationale des SCOT.
- M. TEYSSIER et M. BINET rappellent également que la complexité des enjeux liés à la recomposition et la résilience littorale, nécessite une réflexion foncière dans le cadre du bilan foncier de consommation sans nuire au projet global du territoire.
- D'un commun accord, il est proposé de tenir le prochain comité syndical le Mardi 1^{er} juin à 14 h 00 au Pôle de Saint Malo de la Lande, afin de voter le compte administratif et le compte de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 17h00

Le Président.

